

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2024-09-18-10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme MOA K, M. NOVICK C., Mme WILK I, Mme PÉTAÏN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Étaient absents excusés : M. FONTAINE S. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LEROY Emmanuel (pouvoir à M. BEAUCAMP Loïc), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.).

Étaient absents : M. COUAILLET T. Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V.

Date de convocation : 11/09/2024

Date d'affichage : 11/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : INSTRUCTION URBANISME : RÉSILIATION DE LA CONVENTION ENTRE SNA ET LA COMMUNE DE PETIT CAUX

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,

Vu l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et plus),

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger les EPCI ou une autre collectivité d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière du droit du sol,

Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Petit Caux signée en 2020 entre la commune de Petit Caux et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont,

Considérant l'article 7 de la convention permettant la résiliation de la mise à disposition du service urbanisme de Petit Caux sous réserve de respecter un préavis de 3 mois,

Considérant que la communauté de communes Falaises du Talou créé un service mutualisé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que ce service sera gratuit pour les communes membres de la communauté de communes Falaises du Talou,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Résilie la convention de mise à disposition du service urbanisme de la commune de Petit Caux à compter du 31 décembre 2024,
- Autorise Madame le maire à réaliser les modalités de résiliation de convention et à signer tout acte ou toute décision relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 18 septembre 2024

Le maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240918-2024-09-18-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Le secrétaire de séance, M. Loïc BEAUCAMP



Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.